

A Saint-Etienne, le 30 janvier 2019

DECISION N°D 19-003**TENUE DE LA COMMISSION ALLEGEE
DES ACHATS**

Je soussignée, Madame Florence HILAIRE, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Vu le décret modifié n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°16/095 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 adoptant le cadre d'organisation des procédures d'achat de l'Établissement,

Vu la décision de la Directrice Générale N°19-002 du 30 janvier 2019 mettant à jour le Guide de la Commande Publique dans sa version du 30 janvier 2019,

Décide par la présente, que :

- La Commission Allégée des Achats se réunira tous les lundis.
- Dans le cas où la Commission ne pourrait se tenir à cette date, elle se réunira au courant de la même semaine et si cela n'est pas possible, les dossiers prévus à cette commission seront examinés lors de la séance suivante.
- Dans le cas où aucun dossier ne requiert la tenue de la Commission, celle-ci ne se réunira pas.

Décide que les modalités de tenue de la Commission Allégée des Achats seront applicables à compter du 30 janvier 2019 et que la décision n°18-076 est abrogée.



**La Directrice Générale
Florence HILAIRE**